



Extrait du OIEau

<http://www.oieau.org/oieau/organisation-de-l-eau/en-france/a/l-eau-paie-l-eau>

L'eau paie l'eau

- OIEau - Organisation de l'Eau - En France -

Date de mise en ligne : mercredi 4 janvier 2012

OIEau

L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ont un prix : il faut acheminer l'eau, la traiter, la distribuer et garantir sa qualité. Par leur facture d'eau, les usagers supportent l'essentiel des dépenses des communes et de leurs groupements liées aux investissements et au fonctionnement des équipements nécessaires.

En ce qui concerne les agences de l'eau, Le principe de la mesure financière est « pollueur/utilisateur-payeur » : les redevances « prélèvement » et « pollution » sont proportionnelles aux quantités d'eau prélevées et aux pollutions rejetées. Collectées par les Agences, elles sont redistribuées sous forme d'aides aux décideurs locaux, maîtres d'ouvrage : communes ou groupements de communes, industriels et agriculteurs pour le financement des actions qu'ils décident de mettre en oeuvre pour lutter contre la pollution, gérer la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Différentes dispositions législatives demandent aux communes ou à leurs groupements d'assurer l'accès aux services d'eau et d'assainissement des personnes et des familles en situation de précarité ayant des difficultés à payer leur facture (droit effectif à l'eau et à l'assainissement). Selon leurs circonstances particulières, les communes trouvent des solutions solidaires de partage des coûts des services entre tous grâce à la mutualisation des moyens, à des tarifications équitables et à des redevances de solidarité (Pour en savoir plus : [site du MEDDTL](#)).